

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre** à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Gervais-sous-Meymont.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal: 15/11/2022

Présents : Baroupiro Christian, Chambon Catherine, Coquel Didier, DubourgnoxEric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, VeenstraMarrit, Verdier Marie-Hélène, Boullay Philippe.

Absent : Locatelli Christophe, Jolivet Sébastien

**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Délibération 2022\_34.**

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

**\* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis :

- Décès.
- Accident et maladie imputable au service.
- Longue maladie, maladie longue durée.
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant.
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique.
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

**Franchise retenue : 15 jours en maladie ordinaire**

**Taux : 8,60 %**

**Taux du remboursement des indemnités journalières : 100 %**

**\* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle.
- Grave maladie.
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant.
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

**Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.**

**Taux du remboursement des indemnités journalières : 100 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux x Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil autorise Monsieur le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance ainsi que la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez. Délibération 2022\_35.**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°4, en date du 29 septembre 2022 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

**Motion AMF. Crise énergétique. Délibération 2022\_36.**

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont, réuni le 25 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Saint-Gervais-sous-Meymont soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le

pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la

commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de **Saint-Gervais-sous-Meymont** demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Gervais-sous-Meymont soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Marché public de mission de maîtrise d'œuvre relative au confortement des voiries communales n° 14 et 16 : entreprise retenue. Délibération 2022\_37.**

Suite à la consultation, lancée le 29/09/2022 avec date limite de réception des offres le 27/10/2022, un seul candidat a fourni un dossier de marché complet pour les travaux de confortement des voiries communales, VC 14 (La Valette) et VC 16 (La Fardethie). Il s'agit de la société GEOVAL.

Ce marché se décompose ainsi :

- Tranche ferme : Avant-projet VC 14 et VC 16  
Coût H.T : 3 400,00 € soit 4 080,00 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : VC 16  
Taux de rémunération : 6,40% de 135 000,00 €  
Coût H.T : 8 640,00 € soit 10 368,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : VC 14  
Taux de rémunération : 4,90% de 120 000,00 €  
Coût H.T : 5 880,00 € soit 7 056,00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la société GEOVAL pour un montant de 3 400,00 € HT,

tranche ferme. Il autorise Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces concernant ce marché.

#### **Nouvelle organisation de la collecte des déchets.**

Messieurs Boullay Philippe et Coquel Didier sont chargés de la nouvelle organisation de la collecte des déchets.

La mise en place d'un nouveau bac jaune dans le bourg à Saint-Gervais-sous-Meymont est à demander à ALF.

Les priorités sont les emplacements à revoir et le déplacement de bacs par la commune, Alain Baroupiro sera chargé de cette mission.

#### **Information sur le nouveau dispositif d'aide aux communes au conseil départemental (FIC).**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'augmentation des taux de financements (FIC) passeront de 25 à 40%, désormais deux dossiers pourront être proposés chaque année.

La décision officielle sera votée en fin d'année.

#### **Programmes des investissements pour 2023.**

##### **• Travaux façades et huisseries mairie (subvention région et département).**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une révision du devis des travaux de façades et huisseries sera effectuée par l'entreprise Peretti le 06 décembre 2022.

##### **• Reprise d'affaissement de voirie sous Charlotier (DETR + FIC).**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle évaluation est en cours sur 200 mètres de chaussée. Nous sommes dans l'attente du devis.

#### **Questions diverses :**

##### **Aménagement des abords du parc, transfert point de compostage.**

Le conseil municipal décide de décaler le point de compostage contre le mur du cimetière, sous le poteau à incendie.

##### **Stationnement vélo devant la salle des fêtes.**

Le conseil municipal décide de rechercher des supports démontables pour une proposition éventuelle au Parc.

**Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 30.**

Le Maire  
Eric Dubourgnoix

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre Faron